

REGLEMENT INTERIEUR des BEBES DAUPHINS RENNAIS

ARTICLE 1 : INSCRIPTION - REINSCRIPTION

L'entrée dans le bassin ne peut se faire que si l'inscription est en règle. L'enfant doit avoir moins de 8 ans à la date de la première séance. Pour que le dossier soit complet, il doit comporter :

- pour chacun des enfants un certificat médical de non-contre indication à la pratique d'activités aquatiques, datant de moins de 3 mois à la date d'inscription et attestant des deux premières injections de DT polio,
- le versement de la cotisation,
- une fiche d'inscription correctement renseignée,
- le règlement intérieur dûment signé,
- une photo de chacun des accompagnateurs.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

La cotisation comprend :

- l'adhésion à l'association,
- l'assurance pour les enfants inscrits et les parents (ou accompagnateurs majeurs),
- le droit d'entrée à la piscine,
- l'adhésion à la Fédération.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COTISATION

Cette cotisation est valable du jour de l'inscription à la date de la dernière séance de la saison. Toute cotisation versée ne sera pas remboursée (pour maladie infantile, insatisfaction par rapport à l'activité proposée, problèmes familiaux ou sociaux intervenant en cours d'année), sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le Bureau de l'Association en fin de saison (par exemple déménagement pour mutation).

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA SEANCE, HYGIENE, SECURITE

La présentation de la carte d'adhérent qui sera envoyée dès constitution des groupes **est obligatoire à chaque début de séance.**

Les séances se déroulent par tranches horaires selon les âges des enfants uniques ou du plus âgés d'une fratrie. Il est demandé aux parents (ou accompagnateurs majeurs inscrits) de **respecter l'horaire du groupe dans lequel la famille est inscrite.**

Dans l'intérêt des enfants, il est fortement conseillé que chaque enfant soit accompagné d'un adulte (parent ou accompagnateur inscrit)

Toute personne de plus de 18 ans accompagnant occasionnellement un enfant adhérent dans l'eau s'acquittera d'une somme de 1.00 € (montant de l'assurance).

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LA PRESENCE D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS NON INSCRITS A L'ASSOCIATION N'EST PAS AUTORISEE DANS L'ENCEINTE DE LA PISCINE (VESTIAIRE, BORD DU BASSIN).

L'association met à votre disposition les vestiaires collectifs. Les bébés et enfants sont déshabillés dans les vestiaires, les chaussures doivent y rester. L'Association dégage toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de vos effets ou objets personnels.

La douche est obligatoire pour tout le monde (enfants et parents ou accompagnateurs majeurs de l'enfant) et doit être prise en tenue de bain **AVANT** et après la baignade.

L'accès au bassin se fait impérativement par le pédiluve. Par mesure d'hygiène, les enfants se baignent en petite culotte ou maillot de bain. Seul le port des slips de bain est autorisé (shorts, caleçons et bermudas sont interdits). La couche culotte spéciale piscine est autorisée mais pas indispensable.

Le port des chaussures au bord du bassin est formellement interdit.

L'entrée dans l'eau ne peut se faire qu'en présence du MNS.

Les MNS et les animateurs se réservent le droit d'interdire ou d'écourter la séance à tout enfant qui présenterait des troubles (fatigue, froid, vomissements...).

Il est rappelé que le règlement intérieur des piscines interdit **FORMELLEMENT** tout usage de récipients en verre (petits pots, biberon, flacons divers...).

ARTICLE 5 : MATERIEL

Le matériel est mis à la disposition des parents (ou accompagnateurs majeurs de l'enfant) qui doivent participer au rangement à la fin de chaque séance.

ARTICLE 6 : CONTRE-INDICATIONS MEDICALES

Voici quelques contre-indications médicales majeures, mais la liste n'est pas exhaustive : vaccins, plaies purulentes, fièvre, otites, éruptions cutanées, eczéma...

ARTICLE 7 : RÔLE DES PARENTS (ou accompagnateurs majeurs)

Les séances aquatiques se déroulent avec le ou les enfants **et** les parents ou accompagnateurs majeurs (présence obligatoire d'un adulte par famille); ceux-ci étant les animateurs de l'activité ludique et aquatique. Ils sont responsables de la surveillance de leur(s) enfant(s) dans l'eau.

Dans l'association, les parents ne sont pas de simples usagers, mais doivent participer activement à la vie de l'association, être présents ou se faire représenter lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Tout parent (ou accompagnateur majeur) peut, à sa demande, assister en temps qu'observateur aux réunions de Bureau ou de Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'IMAGE

Les photos et vidéos prises lors des séances piscines pourront être diffusées sur le site de l'association ou utilisés pour tout support de communication que l'association jugerait utile. Si vous vous opposez à cette utilisation, vous voudrez bien faire connaître votre désaccord par courrier envoyé à l'association.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE FINANCIERE

Toute action engageant financièrement l'Association doit faire l'objet d'une décision du Bureau.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

Tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur, ni l'esprit de l'association pourra être exclu par décision du Bureau (ex : non respect des horaires des groupes)

NOM en clair.....et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

QUELLE ACTIVITE AUX BEBES DAUPHINS RENNAIS ?

L'Association des Bébés Dauphins Rennais existe depuis 1987 et est affiliée à la FAEL (Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisirs). Elle a été créée afin de permettre aux parents (ou accompagnateurs majeurs) de vivre un moment privilégié du développement de leur enfant dans un milieu particulier : l'eau.

L'activité se veut donc essentiellement familiale et chaque parent (ou accompagnateur majeur) accompagne son enfant tout au long de son cheminement de nageur.

Vous ne trouverez donc pas, aux Bébés Dauphins Rennais, de leçons de natation encadrées par des maîtres-nageurs, mais des suggestions, des conseils, des aides que les parents auront acquis au cours de leurs expériences.

Des MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs)-Animateurs sont à votre disposition pour assurer la sécurité de tous et répondre à vos questions sur des sujets parfois plus techniques.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

En dehors des MNS, les personnes que vous voyez à l'accueil et dans le bassin sont toutes des personnes bénévoles (parents pour la plupart) qui donnent de leur temps pour faire vivre au mieux cette association (séances piscine, gestion, trésorerie, achat de matériel, animation...)

Tous les samedis, quatre parents se partagent la permanence à l'accueil de la piscine. Vous êtes concernés directement pour assurer ces permanences et pouvez vous inscrire à l'entrée.

Un tableau d'affichage à l'accueil de chaque séance informe les adhérents sur la vie de l'association.

Vous êtes invités à le consulter régulièrement.

LES HORAIRES POUR INFORMATION

Horaires du petit bain

Groupe 1 : de 10 h 40 à 11 h 00

Groupe 2 : de 11 h 00 à 11 h 20

Groupe 3 : de 11 h 20 à 11 h 40 (1)

Groupe 4 : de 11 h 40 à 12 h 00 (1)

Groupe 5 : de 12 h 00 à 12 h 25 (2)

Groupe 6 : de 12 h 25 à 12 h 50 (2)

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, prolonger la séance dans le grand bain
- Possibilité de venir à partir de 11 h 40 dans le grand bain uniquement (Pour les enfants de plus de 2 ans)

Pour des problèmes de Thermorégulation (hypothermie), l'accès au grand bain est interdit aux enfants de moins de 2ans

L'ALIMENTATION

Pour que la digestion ne perturbe pas la séance de piscine, il est souhaitable que votre enfant finisse de manger **une heure avant la séance**.

Nous vous recommandons un repas à base glucidique (pommes de terre, pâtes, riz, pain...) complété par un apport protéique (viande, poisson, œuf...) ou un petit déjeuner pour les plus grands.

Si bébé se réveille juste avant de partir, lui proposer un sucre à combustion rapide (banane avec du sucre ou pot de fruit...)

Pour compenser les pertes caloriques, on conseille aux parents de donner à l'enfant une petite collation sucrée (boisson, fruit, compote...) **dès sa sortie du bain. TOUT CE QUI PEUT FAIRE DES MIETTES (BISCUITS, SANDWICHS...) DANS LES VESTIAIRES EST INTERDIT.**

Les **réipients en verres** (biberons, petits pots...) sont formellement **INTERDITS** dans les locaux de la piscine.

ASSOCIATION BEBES DAUPHINS RENNAIS 2 rue de Bourgogne 35000 RENNES

Tél. : 02 99 23 15 30 Adresse e-mail : bbdr@bbdr.org